Rapport annuel



Pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2013

ISBN 978-1-894055-87-1





SECRÉTARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR

Suite 850, 444 St. Mary Avenue Winnipeg MB R3C 3T1 Tel: (204) 987-8094 Fax: (204) 942-8460

Web-site: www.ait-aci.ca

444, av. St. Mary, bureau 850 Winnipeg (Manitoba) R3C 3T1 Tél. : 204-987-8094

Téléc. : 204-942-8460 Site web : <u>www.ait-aci.ca</u>

Table des matières

APERÇU DE L'ACCORD	2
FAITS SAILLANTS DE L'EXERCICE 2012-2013	2
PROGRÈS RÉALISÉS DANS LES CHAPITRES SECTORIELS	3
DIFFÉRENDS EN MATIÈRE DE COMMERCE INTÉRIEUR	12
STRUCTURE ORGANISATIONNELLE	12
OBJECTIFS, ACTIVITÉS ET CIBLES DE RENDEMENT POUR 2012-2013	14
COMITÉ DU COMMERCE INTÉRIEUR (CCI)	18
REPRÉSENTANTS DU COMMERCE INTÉRIEUR (RCI)	19
ANNEXE A	20

Aperçu de l'Accord

L'Accord sur le commerce intérieur (ACI) est un accord intergouvernemental sur le commerce intérieur, lequel a été signé en 1994 par les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux et est entré en vigueur en 1995. Conformément à son principe de base, l'article 100 de l'ACI: Les Parties souhaitent réduire et éliminer, dans la mesure du possible, les obstacles à la libre circulation des personnes, des produits, des services et des investissements à l'intérieur du Canada, et établir un marché intérieur ouvert, performant et stable. Toutes les Parties reconnaissent que l'accroissement du commerce et de la mobilité à l'intérieur du Canada peut contribuer à la réalisation de cet objectif.

Les Parties à l'ACI reconnaissent également qu'un marché unique libre d'obstacles au commerce renforce la position du Canada dans une économie mondiale compétitive.

L'ACI vise à réduire les obstacles au commerce dans onze secteurs d'activité. Ce rapport fournit les détails des activités entreprises dans ces secteurs durant la période visée par le présent rapport, soit du 1^{er} avril 2011 au 31 mars 2012.

Faits saillants de l'exercice 2012-2013

Durant l'exercice 2012-2013, le Comité du commerce intérieur (CCI) s'est réuni afin de faire progresser davantage le plan d'action sur le commerce intérieur. Lors de leur réunion annuelle, qui a eu lieu en juin 2012, les ministres ont :

- approuvé les modifications visant à assurer un processus de règlement des différends entre une personne et un gouvernement plus efficace. Parmi les modifications, on retrouve l'introduction de sanctions pécuniaires pour les Parties qui ne se conforment pas aux décisions des groupes spéciaux, comme c'est le cas pour les différends entre gouvernements, de même que des modifications émanant d'un examen visant à assurer une équité et une uniformité procédurales. Les ministres ont également approuvé une note explicative sur le chapitre sur les produits agricoles et produits alimentaires.
- convenu de poursuivre le travail de conciliation des exigences en matière d'enregistrement des sociétés et l'examen des questions relatives à la délivrance de permis aux entreprises.
- convenu d'explorer la possibilité et les paramètres d'un nouveau chapitre de l'ACI sur les obstacles techniques au commerce, lequel pourrait renforcer les engagements à l'égard de la transparence du processus réglementaire et de la conciliation des normes à travers le Canada.
- demandé que le travail se poursuive en ce qui a trait à l'élaboration d'options pour régler les situations où des intérêts étrangers peuvent recevoir un traitement plus favorable en vertu d'un accord international que des intérêts locaux en vertu de l'ACI.

De plus, la Corporation du Secrétariat du commerce intérieur (CSCI) a tenu son assemblée générale annuelle par téléconférence en septembre 2012. L'assemblée annuelle du conseil d'administration de la CSCI a eu lieu en février 2013.

Progrès réalisés dans les chapitres sectoriels

Chapitres un à quatre

Les quatre premiers chapitres de l'ACI comportent des principes directeurs, des définitions générales, un énoncé des compétences constitutionnelles ainsi que des règles générales établissant les objectifs, l'étendue des obligations et les règles générales qui régissent l'ACI.

Marchés publics (chapitre cinq)

Les dispositions des articles du chapitre cinq établissent un cadre de travail en vue d'assurer l'égalité d'accès aux marchés publics de tous les fournisseurs canadiens afin de contribuer à une réduction des coûts d'achat et au développement d'une économie puissante dans un contexte de transparence et d'efficacité.

En 2012-2013, les activités suivantes ont visé des éléments du chapitre cinq :

- Les Parties continuent de préciser le modèle de présentation des rapports et les lignes directrices de l'établissement des rapports. Les lignes directrices actuelles sont publiées sur le site MARCAN avec les données relatives aux marchés publics afin de faciliter l'interprétation des données.
- Les Parties ont poursuivi l'examen du chapitre sur les marchés publics. On vise l'amélioration de l'uniformité de l'interprétation des dispositions du chapitre et de la façon dont les dispositions sont opérationnalisées. Des groupes de travail se sont entre autres penchés sur une proposition de normalisation du processus qui étudie la couverture/l'exclusion des notes d'information sur le secteur MESSS produites par des entités gouvernementales et pseudo-gouvernementales, et examine le principe de garantie du meilleur prix. Des groupes de travail poursuivent l'examen de ces questions et entreprendront des examens additionnels dès que ceux en cours seront terminés.
- Dans le Treizième protocole de modification, le système électronique d'appel d'offres devient la méthode d'affichage normale des appels d'offres. L'expansion de l'échange d'avis d'appel d'offres se poursuit. Grâce à cet échange, les gouvernements ont la possibilité de publier chaque jour une liste complète des appels d'offres de tous les gouvernements participants sur leurs sites d'appels d'offres respectifs. Les

gouvernements participants profitent ainsi d'une plus vaste exposition de leurs appels d'offres dans tout le Canada. De plus, l'échange est pratique pour les fournisseurs du fait que les projets de marchés de tout le territoire canadien sont publicisés sur le site d'appels d'offres de leur Partie.

- Les Parties ont poursuivi leur discussion sur la révision du paragraphe 506(7) de l'ACI, qui porte sur les listes de préqualification, et ont convenu de poursuivre la rédaction d'un nouveau libellé.
- Les Parties ont commencé à discuter de la note d'explication sur les partenariats publicsprivés (PPP) au cours des prochains mois.

Investissement (chapitre six)

Le chapitre six a pour objectif de faire en sorte que les entreprises canadiennes soient en mesure de prendre des décisions commerciales fondées sur la conjoncture du marché sans pour autant être limitées par des politiques gouvernementales restrictives.

En 2012-2013, les progrès réalisés en vertu de ce chapitre ont été les suivants :

- Le Groupe de travail sur l'investissement (GTI) a recueilli les données qui font partie des rapports requis en vertu du Code de conduite en matière de stimulants de l'ACI.
- REGISTREX, le site d'accès pour l'immatriculation et la déclaration des sociétés, a continué d'être maintenu.

Lors de la réunion du Conseil de la fédération (CDF) d'août 2010, les premiers ministres ont demandé aux ministres membres du CCI de concilier rapidement les exigences extraprovinciales applicables aux sociétés en matière d'enregistrement et de déclaration. Les ministres ont par la suite reçu un plan de travail de l'Association canadienne des administrateurs de lois sur les corporations (ACALE) pour entreprendre cette initiative en travaillant davantage sur la question, en fonction des ressources disponibles. Lors de la réunion du Comité du commerce intérieur de juin 2012, les ministres ont convenu de poursuivre les travaux requis pour concilier les exigences applicables aux sociétés en matière d'enregistrement et de poursuivre l'examen des questions relatives à la délivrance de permis aux entreprises.

Mobilité de la main-d'œuvre (chapitre sept)

Ce rapport sectoriel présente un aperçu des activités réalisées en lien avec le chapitre sept (Mobilité de la main-d'œuvre) de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI). Ces activités, menées par les gouvernements, sont dirigées par le Groupe coordonnateur de la mobilité de

la main-d'œuvre (GCMM), sous les auspices du Forum des ministres du marché du travail (FMMT).

Le GCMM a réalisé des progrès considérables en 2012-2013 quant à la mise en œuvre du chapitre sept, et ce, dans quatre volets clés :

- Poursuivre l'étude et parvenir à une entente sur les questions touchant les politiques et l'interprétation;
- Établir des protocoles communs pour la détermination des exceptions à la mobilité de la main-d'œuvre:
- Collaborer avec les représentants des professions du secteur des services financiers afin d'assurer la conformité de ces professions avec le chapitre sept;
- Examiner la façon dont le chapitre sept s'applique aux métiers spécialisés réglementés.

De plus, plusieurs activités de sensibilisation ont eu lieu, notamment pour solliciter la participation des intervenants du milieu de la réglementation, recueillir des renseignements contribuant à la réalisation d'une évaluation, ainsi que créer des outils de communication, comme le site Web du GCMM.

L'interprétation et l'application cohérentes du chapitre sept dans l'ensemble des provinces et des territoires sont essentielles à la promotion d'un marché du travail axé sur la souplesse et la mobilité au Canada; c'est pourquoi le GCMM s'est employé, avant tout, à cerner et à régler les questions d'interprétation. Jusqu'à présent, le GCMM est parvenu à un consensus sur la façon de régler ou de surveiller près de 40 questions.

Selon toute vraisemblance, de nouvelles questions touchant les politiques et l'interprétation feront leur apparition périodiquement. Par conséquent, les travaux de clarification de l'interprétation et de l'application du chapitre sept demeurent une partie intégrante des activités du GCMM, au même titre que la communication des décisions pertinentes et que les conseils et le support offerts aux organismes de réglementation et à d'autres intervenants afin de contribuer à la suppression des obstacles inutiles à la mobilité de la main-d'œuvre touchant les métiers et les professions réglementés dans l'ensemble des provinces et des territoires.

Mesures et normes en matière de consommation (chapitre huit)

Selon le chapitre huit de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI), les parties doivent faire rapport et coopérer en ce qui concerne l'application de mesures de protection des consommateurs. Dans le cadre de cet accord, le Comité des mesures et des normes en matière

de consommation (CMC), composé de représentants de chaque gouvernement, a amorcé des négociations afin de conclure des ententes sur des engagements précis qui y ont été pris. Ce travail a été accompli en grande partie en 1998. Le CMC est chargé de surveiller la mise en œuvre et l'application de ces engagements.

Le CMC est également chargé de déterminer les mesures importantes à inclure dans les futures négociations, de servir de tribune pour les discussions entre les Parties sur les mesures en matière de consommation et de procéder au règlement des différends.

En 2012-2013, certains progrès ont été accomplis à l'égard du chapitre huit, notamment :

- Comme il est indiqué dans le rapport de l'année dernière, le CMC a dissous le Groupe de travail du CMC sur le marché parallèle du crédit à la consommation, ce groupe ayant terminé les recherches et les analyses des politiques qui lui avaient été confiées. Toutefois, le CMC a accepté de poursuivre indéfiniment l'échange d'information sur l'évolution du marché parallèle du crédit à la consommation, mais de manière informelle.
- L'ébauche d'une entente relative à l'harmonisation des lois provinciales/territoriales sur les rapports sur les consommateurs est actuellement à l'étude des provinces/territoires.
- Un groupe de travail du CMC sur les pratiques exemplaires en matière d'application des lois de protection des consommateurs a continué à examiner les meilleures pratiques pour ce qui est de l'application de ces lois et de quelle manière ces pratiques pourraient aider les membres du CMC à améliorer la conformité. Au cours des années précédentes, le Groupe de travail avait repéré et étudié les aspects qu'il considérait comme les plus prometteurs pour mieux faire respecter les lois de protection des consommateurs, à savoir les pratiques exemplaires relativement à l'utilisation des sanctions administratives pécuniaires, les communications et la collaboration intergouvernementales, ainsi que les pratiques exemplaires relatives aux techniques d'enquête/d'inspection et à la formation. Ces domaines de recherche sont presque terminés. Un rapport sommaire énonçant les principales constatations et recommandations sera présenté au CMC à l'automne 2013.
- Le Groupe de travail du CMC sur la sensibilisation des consommateurs a publié deux nouvelles sections dans le Guide du consommateur canadien, à savoir sur les achats groupés et les contrats de multipropriété. Il a également mis à jour et étoffé les sections sur les funérailles. Le Groupe de travail a également achevé la production du nouveau guide du consommateur exhaustif à l'intention des nouveaux arrivants. Ce guide sera disponible plus tard au cours de l'année civile 2013 en français et en anglais, ainsi qu'en chinois et en pendjabi.

- En janvier 2012, les sous-ministres responsables de la consommation ont mis sur pied un nouveau groupe de recherche du CMC chargé d'étudier les problèmes concernant des modalités inéquitables dans les contrats de consommation. Au 31 mars, les recherches avaient pris fin pour ce projet, bien qu'un rapport final n'ait pas encore été distribué au CMC.
- En janvier 2012, les sous-ministres responsables de la consommation ont également mis sur pied un nouveau groupe de recherche du CMC chargé d'étudier les systèmes de classification des plaintes de consommateurs. Au 31 mars, le Groupe de travail sur la classification des plaintes avait terminé les recherches liées à son mandat et il en fera rapport au CMC.

Produits agricoles et produits alimentaires (chapitre neuf)

Le chapitre neuf révisé étend la portée et le champ d'application des engagements non discriminatoires de l'Accord de manière à s'assurer que les mesures techniques adoptées par les Parties n'entravent pas le commerce intérieur des produits agricoles et alimentaires plus qu'il n'est nécessaire pour atteindre des objectifs légitimes. Le chapitre révisé précise par la même occasion que ses dispositions n'ont pas pour but de viser les fonctions clés de la gestion de l'offre. Lors de leur dernière réunion, en juin 2012, les ministres du Comité du commerce intérieur ont approuvé l'ajout d'une note explicative au chapitre révisé précisant davantage les dispositions du paragraphe 2 de l'article 902 par l'entremise d'une liste d'exemples de mesures pouvant être interprétées comme étant des mesures relatives aux systèmes de gestion de l'offre.

Boissons alcooliques (chapitre dix)

L'objet du chapitre dix de l'ACI est de réduire ou d'abolir les obstacles au commerce interprovincial des boissons alcooliques.

En 2012-2013:

La Loi sur l'importation des boissons enivrantes (LIBE), une loi fédérale régissant le transport interprovincial des boissons enivrantes, ainsi que l'importation internationale et la mainlevée de telles boissons, a été modifiée lors de l'entrée en vigueur, le 28 juin 2012, du projet de loi C-311, Loi modifiant la Loi sur l'importation des boissons enivrantes (importation interprovinciale de vin pour usage personnel). Bien que l'obstacle fédéral ait été éliminé, la modification prévoit à l'intention des provinces le pouvoir d'établir des limites sur les importations personnelles de vin. Vous trouverez de plus amples renseignements sur la modification à la LIBE dans l'Avis sur les droits d'accise de l'Agence du revenu du Canada à l'adresse : http://www.cra-arc.gc.ca/F/pub/em/edn31/edn31-f.pdf.

L'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) a eu plusieurs discussions avec les représentants des associations provinciales de vins et avec des intervenants pour établir une

norme relative au vin de glace qui sera inscrite dans un règlement de la Loi sur les produits agricoles au Canada. L'Agence a également discuté avec les représentants et les intervenants des modifications au Règlement sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation (REEPC), qui permettront l'utilisation d'étiquettes à champ visuel unique, et d'autres modifications mineures à apporter au Règlement sur les aliments et drogues et au REEPC.

Les modifications proposées aideront le Canada à harmoniser ses règles d'étiquetage du vin avec celles d'autres pays et à respecter ses obligations conformément aux accords commerciaux internationaux sur le vin. La modification visant l'utilisation d'étiquettes à champ visuel unique permettrait d'afficher les renseignements obligatoires comme le nom usuel, la quantité nette, le pays d'origine et la teneur en alcool par volume n'importe où sur le contenant, sauf le dessous et le dessus, à condition qu'ils soient visibles sans qu'on ait à tourner le contenant. Les modifications aideront également les Canadiens à prendre des décisions éclairées.

Transformation des ressources naturelles (chapitre onze)

Le chapitre onze interdit la création de tout nouvel obstacle au commerce dans le secteur de la transformation des ressources forestières, halieutiques et minérales.

Au cours de l'exercice 2012-2013, le groupe de travail sur la transformation des ressources naturelles s'est réuni afin d'examiner l'état de la mise en œuvre du chapitre et a convenu que le chapitre répondait aux objectifs et qu'il ne comprenait aucune question en suspens liée à la mise en œuvre.

Énergie (chapitre douze)

Le parachèvement d'un chapitre sur l'énergie pour l'ACI est une obligation en suspens depuis l'entrée en vigueur de l'Accord en 1995 et constitue un élément clé du plan du Conseil de la fédération visant à améliorer le commerce intérieur depuis 2004.

Une ébauche de chapitre sur l'énergie a été parachevée et présentée lors de la réunion du CCI d'octobre 2009. Toutes les Parties à l'exception d'une se sont dites en faveur de l'inclusion formelle de cette ébauche à l'ACI. Comme le consensus est requis pour pouvoir intégrer le chapitre à l'ACI, l'ébauche a été rejetée.

Par la suite, plusieurs Parties ont tenté de négocier une entente sur l'énergie en s'inspirant de l'ébauche de texte présentée au CCI. Cependant, les négociations ont depuis été suspendues.

Communications (chapitre treize)

Le chapitre treize assure un accès équitable aux réseaux et services publics de télécommunications. Il n'y a pas eu de nouveaux développements en lien avec le chapitre en 2012-2013.

Transports (chapitre quatorze)

Le chapitre quatorze a pour objectif d'assurer l'harmonisation des règlements applicables aux véhicules commerciaux tels que les normes en matière de sécurité, les règles concernant les poids et dimensions, les connaissements, l'administration fiscale et les permis d'exploitation requis.

Tous les points énumérés dans le chapitre quatorze ont été réglés ou font l'objet de discussions. En particulier, les obligations de conciliation établies au paragraphe 1408(1) portent sur les points qui suivent : les poids et dimensions des véhicules à moteur; les règles de sécurité concernant les transporteurs routiers; le connaissement; l'harmonisation des formalités administratives touchant la taxe sur les carburants, la taxe de vente et les droits d'immatriculation des véhicules; un protocole d'entente sur la révision de la réglementation; et les mandataires aux fins de la signification des actes de procédure. Les questions qui font l'objet de la poursuite du travail sont les seules à être présentées ci-dessous.

Au cours de l'exercice 2012-2013, les progrès réalisés en vertu de ce chapitre ont été les suivants :

- Des efforts sont en cours afin d'étendre et de raffiner les normes relatives aux poids et dimensions des véhicules commerciaux. Les modifications apportées au protocole d'entente en 1988 ont été approuvées en 1991, 1994, 1997, 2004, 2008, 2009 et, plus récemment, en 2011.
- Tous les gouvernements ont adopté le Code national de la sécurité pour les transporteurs routiers, et des activités se poursuivent pour perfectionner ces normes.
- Les Parties réaffirment leurs engagements à l'égard des principes directeurs de la politique réglementaire ainsi qu'à l'égard des critères et du mécanisme applicables pour l'examen de la réglementation qui sont mentionnés dans le « Protocole d'entente concernant la révision des règlements relatifs au transport ». Les travaux visant à mettre en application le mécanisme prévu par le protocole d'entente se poursuivent.

Protection de l'environnement (chapitre quinze)

Le chapitre sur la protection de l'environnement garantit que les mesures de protection de l'environnement fédérales, provinciales et territoriales ne se transforment pas en barrières non tarifaires au commerce. Le chapitre quinze impose des obligations aux ministères de l'Environnement, de même qu'au Conseil canadien des ministres de l'Environnement (CCME), qui est l'organe responsable de l'application et de l'administration de ce chapitre. Il n'y a pas eu de mesures d'application, d'obligations non remplies ni de différends importants à déclarer en 2012-2013. Le CCME continue de promouvoir l'harmonisation des moyens d'action et ainsi de limiter la création de barrières réelles ou apparentes au commerce.

Dispositions institutionnelles (chapitre seize)

Au cours de l'exercice 2012-2013, le Secrétariat a fourni des services de soutien administratif et opérationnel en regard des diverses initiatives de l'ACI, notamment :

- L'organisation de la réunion annuelle du CCI par conférence téléphonique, présidée par les Territoires du Nord-Ouest, en s'occupant des ordres du jour, de l'organisation matérielle, de la documentation, des comptes rendus des délibérations, de même que du suivi.
- L'organisation de l'assemblée générale annuelle de la CSCI, en s'occupant de l'ordre du jour, de la documentation, du procès-verbal, ainsi que du suivi.
- Une assistance dans l'élaboration du Quatorzième protocole de modification.
- L'organisation de trois réunions en personne des représentants du commerce intérieur (RCI) à Ottawa et à Vancouver et d'une réunion de la Table de négociation sur les marchés publics (TNMP) à Vancouver, en s'occupant des ordres du jour, de l'organisation matérielle, des comptes rendus des délibérations, de même que du suivi.
- L'organisation de téléconférences pour les RCI, la TNMP, et le groupe de travail chargé du règlement des différends, en s'occupant des ordres du jour, de l'organisation matérielle, des comptes rendus des délibérations, de même que du suivi.
- La présence à une réunion en personne du Groupe coordonnateur de la mobilité de la main-d'œuvre (GCMM) à l'Île-du-Prince-Édouard, et la participation à des téléconférences traitant de questions relatives à la mobilité de la main-d'œuvre.
- La mise à jour de la liste des membres des groupes spéciaux et de celle des examinateurs.

- La mise à jour régulière des renseignements apparaissant sur les sites Web de l'ACI, MARCAN et REGISTREX.
- La publication des communiqués de presse et des avis aux médias issus du CCI.
- La préparation du rapport annuel 2011-2012 de l'Accord sur le commerce intérieur et son affichage sur le site Web de l'ACI.
- La réception d'une moyenne de 63 000 visites par mois sur le site Web général de l'ACI, de 44 800 visites sur le site MARCAN, et 5 600 visites sur le site REGISTREX.

Procédures de règlement des différends (chapitre dix-sept)

Le chapitre dix-sept comprend un processus quasi formel de règlement des différends pour traiter les plaintes. Ce processus est accessible tant aux gouvernements qu'aux personnes. Au cours des dernières années, les Parties se sont engagées à procéder à un examen complet des processus de règlement des différends de l'ACI dans le but de traiter des enjeux relatifs aux échéances, à l'équité et à l'uniformité procédurales, de même qu'à l'application des décisions issues des processus de règlement des différends entre gouvernements et entre une personne et un gouvernement.

Au cours de la réunion annuelle du CCI de juin 2012, les ministres ont approuvé le texte du Quatorzième protocole de modification, qui améliore le processus de règlement des différends entre une personne et un gouvernement, soit les différends soulevés par des particuliers, des entreprises et autres organisations contre un gouvernement. Les changements comprennent des sanctions pécuniaires en cas de non-conformité aux rapports des groupes spéciaux, ainsi que des modifications résultant d'un examen visant à assurer une équité et une uniformité procédurales.

Dispositions finales (chapitre dix-huit)

Le chapitre dix-huit reconnaît le bien-fondé pour les gouvernements de conclure des arrangements bilatéraux ou multilatéraux afin d'accroître le commerce et la mobilité offrant un niveau de libéralisation du commerce supérieur à ce qui est requis par l'ACI.

Pour accroître la transparence de tels arrangements, un inventaire regroupant les arrangements liés au commerce qui existent actuellement entre les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux a été créé. Cet inventaire, qui est inscrit sous l'expression « Arrangements en vue de l'accroissement du commerce » sur le site Web de l'ACI, fournit le titre de l'arrangement, les Parties impliquées, la date de son entrée en vigueur et des liens permettant d'obtenir une copie électronique de l'arrangement si possible.

Différends en matière de commerce intérieur

L'Accord favorise une approche conciliatoire, collaborative et harmonieuse au règlement des différends en proposant en premier lieu des consultations par les Parties. Les procédures de prévention et de règlement des différends prévoient des dispositions pour les étapes progressives en vue d'arriver à un règlement mutuellement satisfaisant de tout différend visant les dispositions de l'ACI.

Au cours de l'exercice 2012-2013, des consultations se sont poursuivies sur deux questions.

- En septembre 2011, l'Alberta a demandé la tenue de consultations avec l'Ontario alléguant que les exigences de contenu local de son programme de tarifs de rachat garantis (TRG) sont discriminatoires à l'endroit des fournisseurs et des investisseurs de l'Alberta. La Colombie-Britannique et la Saskatchewan ont également entrepris des consultations avec l'Ontario.
- En janvier 2012, la Saskatchewan et la Colombie-Britannique ont demandé la tenue de consultations avec le Québec relativement à certaines mesures de la Loi sur les produits alimentaires et le Règlement sur les aliments du Québec, lesquels contiendraient des restrictions à l'égard de la fabrication et de la vente de succédanés et de mélanges de produits laitiers au Québec. Le Manitoba a également entrepris des consultations avec le Québec.

Pour de plus amples renseignements sur les différends relatifs aux approvisionnements du gouvernement fédéral, veuillez visiter le site Web du Tribunal canadien du commerce intérieur au www.citt-tcce.gc.ca.

Structure organisationnelle

Comité du commerce intérieur

Les dispositions de l'ACI prévoient la constitution du Comité du commerce intérieur (CCI), un comité de ministres, lequel est responsable de la mise en œuvre de l'ACI. Le CCI se réunit une fois l'an, afin d'examiner les progrès réalisés en vertu de l'ACI, et sa présidence fait l'objet d'une rotation annuelle parmi la liste des Parties. Le Comité adopte ses décisions par consensus (unanimité)

Représentants du commerce intérieur

Les représentants du commerce intérieur sont des hauts fonctionnaires du Commerce nommés par chaque Partie à l'ACI. Ils se réunissent périodiquement sous forme de comité ou de groupe de travail afin de diriger la mise en œuvre de l'ACI.

Conseil d'administration

En vertu des articles de la Corporation, les RCI sont également nommés par chaque Partie à l'ACI pour constituer un conseil d'administration et pour fournir une orientation générale au directeur général dans la gestion et le fonctionnement de la CSCI, un organisme sans but lucratif constitué en vertu d'une loi fédérale en 2006.

Secrétariat du commerce intérieur

L'ACI a constitué un Secrétariat afin qu'il agisse à titre d'instance de coordination et de soutien neutre et indépendante à l'égard des comités et des groupes de travail constitués en vertu de l'ACI. Constitué en tant que Corporation du Secrétariat du commerce intérieur en 2006, le Secrétariat est dirigé par un directeur général, qui fait rapport au président et au conseil d'administration.

Site Web de l'Accord sur le commerce intérieur

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez visiter le site Web de l'ACI au <u>www.ait-aci.ca</u>.

OBJECTIFS, ACTIVITÉS ET CIBLES DE RENDEMENT POUR 2012-2013

Objectifs	Activités	Cibles de rendement	
Objectif 1 : Services de soutien opérationnel : Fournir des services de soutien opérationnel performants et efficaces à la mise en œuvre continue de l'Accord sur le commerce intérieur entreprise par les Parties	Fournir des services complets de secrétariat lors des réunions et téléconférences du CCI, des RCI, du conseil d'administration ainsi qu'aux comités et groupes de travail, ce qui comprend la préparation des ordres du jour, de l'organisation matérielle, de la documentation et des comptes rendus des délibérations Au besoin, rechercher, identifier, évaluer les nouveaux enjeux et présenter un rapport sur ceux-ci. Élaborer les protocoles de modification et modifier la codification administrative de l'Accord en conséquence Participer et fournir un soutien lors des téléconférences et des réunions des autres groupes de travail sectoriels de l'ACI, au besoin (sujet aux contraintes budgétaires et opérationnelles). Fournir un soutien aux Parties à l'égard de toute initiative ayant pour but d'améliorer le commerce intérieur.	Pour le CCI, les RCI et le conseil d'administration ainsi que les autres comités et les groupes de travail : rendre la documentation disponible simultanément dans les deux langues officielles Pour le CCI : Rendre disponible la documentation finale dans les 10 jours ouvrables précédant une réunion ou une téléconférence Distribuer le compte rendu des décisions provisoire au président dans les deux jours ouvrables suivant une réunion; distribuer la version définitive du compte rendu des décisions dans les deux langues officielles à toutes les Parties dans les deux ou trois jours ouvrables suivant son approbation et sa traduction Pour les RCI et le conseil d'administration : Rendre disponible la documentation préparée par le Secrétariat dans les quatre jours ouvrables précédant une réunion ou une téléconférence Distribuer le compte rendu des décisions provisoire au président dans les deux jours ouvrables suivants; distribuer la version définitive du compte rendu des	Presque atteinte Atteinte Presque atteinte Atteinte

		décisions dans les deux langues officielles dans les deux ou trois jours ouvrables suivant son approbation et sa traduction Pour les autres comités et les groupes de travail: Rendre disponible la documentation préparée par le Secrétariat dans les trois jours ouvrables précédant une réunion ou une téléconférence Distribuer le compte rendu des décisions provisoire aux présidents dans les deux jours ouvrables suivants; distribuer la version définitive du compte rendu des décisions dans les deux jours suivant son approbation	Presque atteinte Atteinte
		Compléter les autres demandes de soutien selon l'échéancier convenu	
Objectif 2 : Services administratifs : Fournir en temps opportun des conseils judicieux en matière de gestion des ressources humaines et	Assurer une saine administration des besoins financiers de l'ACI, y compris les demandes de contributions, les rapports financiers et les vérifications	Amorcer l'élaboration de l'ébauche du plan d'opération et du budget annuel en novembre et le compléter pour le début janvier	Presque atteinte
financières	Fournir des services de ressources humaines performants et efficaces au sein du Secrétariat de façon à être pleinement opérationnel dans l'offre	Fournir les rapports financiers trimestriels au conseil d'administration	Atteinte
	de soutien aux Parties, et ce, en tout temps	Terminer la vérification annuelle pour le 31 mai Consulter le conseiller juridique et le vérificateur, au besoin	Atteinte
		Examiner les politiques et procédures administratives périodiquement et les réviser, au besoin	Presque atteinte

Objectif 3: Règlement des différends: Gérer le processus de règlement des différends de l'ACI de façon à ce que ce processus fonctionne de manière juste, transparente, efficace et performante	Suivre les différends soulevés en vertu des processus de règlement des différends de l'ACI et en tenir un registre Maintenir à jour la liste des membres des groupes spéciaux et celle des examinateurs Mettre à jour le manuel de règlement des différends et celui du règlement des différends destiné aux membres des groupes spéciaux, au besoin Fournir un soutien administratif aux Parties et aux parties impliquées durant la phase de consultation Fournir un soutien aux groupes spéciaux chargés de régler les différends en vertu du chapitre dixsept, tel que défini dans les manuels des processus de règlement des différends Fournir un soutien aux Parties à l'égard de toute initiative ayant pour but d'améliorer les processus de règlement des différends	Maintenir à jour un tableau statistique de tous les différends et de toutes les plaintes enregistrés en vertu de l'ACI, y compris un résumé contenant les données correspondantes qui identifie les enjeux clés et l'état actuel du différend Aviser les Parties lorsque les mandats arrivent à échéance Examiner les processus de règlement des différends à la suite de chaque rapport déposé par un groupe spécial (et de toute modification à l'ACI) et les modifier en conséquence Fournir un soutien aux activités qui doivent être réalisées à l'intérieur des échéanciers spécifiés dans les manuels des processus de règlement des différends Fournir un soutien administratif et opérationnel au groupe de travail chargé d'examiner les processus de règlement des différends	Presque atteinte Presque atteinte Presque atteinte Presque atteinte Atteinte
Objectif 4 : Services d'information : Fournir aux Parties des systèmes de gestion de l'information exacts et opportuns	Assurer en temps opportun la préparation des examens et des rapports de chapitre, de même que des rapports annuels prescrits par l'ACI Mettre à jour de façon régulière le statut des obligations par Partie, de	Demander les rapports sectoriels et les rapports de chapitre annuels au début mars afin qu'ils soient soumis à la mi-mai Traduire et afficher sur le site Internet de l'ACI tous les rapports de chapitre annuels le plus rapidement possible	Presque atteinte Atteinte

	même que les tableaux et graphiques relatifs au suivi des différends	Achever pour juin le rapport annuel provisoire de l'ACI et le publier rapidement sur le site Web de l'ACI	Pas atteinte ¹
		Demander les rapports annuels sur les stimulants, le développement économique régional et les marchés publics en avril afin qu'ils soient soumis le 30 septembre (stimulants et développement économique régional) et le 31 décembre (marchés publics)	Atteinte
		Afficher les nouveaux accords de l'article 1800, tels que reçus	Atteinte
		Mettre à jour les listes des membres du CCI, des sous-ministres, des RCI, des membres des groupes de travail et des comités ainsi que des personnes-ressources, au besoin	Atteinte
Objectif 5 : Services de communication : Informer les organismes intéressés tant internes qu'externes et le grand public des objectifs et des réalisations de l'ACI	Maintenir le processus de liaison avec les organismes externes nationaux, provinciaux et municipaux, de même que le secteur privé, les ONG et les autres groupes, et fournir de l'information sur l'ACI à ces	Répondre rapidement aux demandes Afficher rapidement sur les sites Internet toute nouvelle information rendue disponible par le Secrétariat	Presque atteinte Atteinte
	organismes Maintenir à jour le centre de documentation, dans lequel se trouvent des informations relatives à l'ACI, de même que les sites Internet de l'ACI, MARCAN et REGISTREX	Réviser de façon constante les sites Internet afin de les rendre plus conviviaux pour toutes les parties intéressées	Presque atteinte

¹ Les rapports sectoriels étaient en retard, le dernier rapport était soumis en décembre 2013 Rapport annuel 2012-2013 de l'Accord sur le commerce intérieur

Comité du commerce intérieur (CCI)

(au 31 mars 2013)

Alberta

L'honorable Cal Dallas Ministre des Relations internationales et intergouvernementales

Colombie-Britannique

L'honorable Pat Bell Ministre de l'Emploi, du Tourisme et de la Formation et ministre responsable de la main-d'œuvre

Canada

L'honorable Christian Paradis (président) Ministre de l'Industrie

Manitoba

L'honorable Peter Bjornson Ministre de l'Entrepreneuriat, de la Formation professionnelle et du Commerce

Nouveau-Brunswick

L'honorable Paul Robichaud Ministre du Développement économique

Terre-Neuve-et-Labrador

L'honorable Keith Hutchings Ministre de l'Innovation, de l'Enterprise et du Développement rural

Territoires du Nord-Ouest

L'honorable David Ramsay Ministre de l'Industrie, du Tourisme et des Investissements

Nouvelle-Écosse

L'honorable Percy Paris Ministre du Développement économique et rural et du Tourisme

Ontario

L'honorable Eric Hoskins Ministre du Développement économique, du Commerce et de l'Emploi

Île-du-Prince-Édouard

L'honorable Allen F. Roach Ministre de l'Innovation et de l'Enseignement supérieur

Québec

L'honorable Nicolas Marceau Ministre des Finances et de l'Économie

Saskatchewan

L'honorable Tim McMillan Ministre responsable du Commerce

Yukon

L'honorable Currie Dixon Ministre du Développement économique

Nunavut (statut d'observateur) L'honorable Peter Taptuna Ministre du Développement économique et des Transports

Représentants du commerce intérieur (RCI)

(au 31 mars 2013)

Alberta

Shawn Robbins
Directeur général, Politique commerciale
intérieure
Relations internationales et
intergouvernementales

Colombie-Britannique

Danielle Park Gestionnaire, commerce intérieur Emploi, Tourisme et Formation

Canada

Albert Cloutier (président)
Directeur, Politique internationale et commerciale
Industrie Canada

Manitoba

Tami Reynolds
Analyste des politiques et de la
planification
Politique, Planification et Coordination
Entrepreneuriat, Formation
professionnelle et Commerce

Nouveau-Brunswick

Andrew Hashey Conseiller principal en politiques, Politique commerciale Affaires intergouvernementales

Terre-Neuve-et-Labrador

Richard Squires Gestionnaire, Politique commerciale Innovation, Enterprise et Développement rural

Territoires du Nord-Ouest

Alexandrea Malakoe Agente en commerce, Analyse en investissement et économie Industrie, Tourisme et Investissements

Nouvelle-Écosse

J. Andrew MacDonald
Analyste principal de la politique commerciale
Direction de la politique commerciale –
Investissement et commerce
Développement économique et rural
et Tourisme

Ontario

Richard Caine Gestionnaire, Politiques commerciales et internationales Développement économique, Commerce et Emploi

Île-du-Prince-Édouard

Kal Whitnell Directeur - Politique commerciale et économique Innovation et Enseignement supérieur

Québec

Marie-Andrée Marquis Représentante du commerce intérieur Politique commerciale, Finances et Économie

Saskatchewan

Nadette Schermann Analyste principale en commerce, politique commerciale Conseil exécutif - Affaires intergouvernementales

Yukon

Lisa Badenhorst Conseillère principale en politiques Politique et Planification Développement économique

Nunavut (statut d'observateur) William MacKay, conseiller principal Conseil exécutif et Affaires intergouvernementales

Rapport annuel 2012-2013 de l'Accord sur le commerce intérieur

CORPORATION DU SECRÉTARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR

États financiers

Pour les exercices terminés le 31 mars 2013 et 2012

	Contents
Rapport de l'auditeur indépendant	2
États financiers	
Bilan	3
État des résultats et fonds non grevés d'affectations	4
État des flux de trésorerie	5
Notes afférentes aux états financiers	6



Tel/Tél.: 204 956 7200 Fax/Téléc.: 204 926 7201

Toll-free/Sans frais: 800 268 3337

www.bdo.ca

BDO Canada LLP/s.r.I. 700 - 200 Graham Avenue Winnipeg MB R3C 4L5 Canada

Rapport de l'auditeur indépendant

Au conseil d'administration de la Corporation du Secrétariat du commerce intérieur

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Corporation du Secrétariat du commerce intérieur, qui comprennent les bilans au 31 mars 2013, 31 mars 2012 et 1 avril 2011 et les états des résultats et fonds non grevés d'affectations pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifiions et réalisions l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas anomalies significatives.

Un audit implique la mise en oeuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit assortie d'une réserve.

Fondement de l'opinion avec réserve

Comme indiqué à la note 4 afférente aux états financiers, la Corporation du Secrétariat du commerce intérieur ne capitalise ni n'amortit ses immobilisations. Les états financiers ne sont donc pas conformes, à cet égard uniquement, aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Opinion avec réserve

À notre avis, à l'exception des incidences du problème décrit dans le paragraphe sur le fondement de l'opinion avec réserve, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Corporation du Secrétariat du commerce intérieur au 31 mars 2013, 31 mars 2012 et 1 avril 2011, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminés le 31 mars 2013 et 2012, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

BDO Canada S.F.I.

Comptables agréés

Winnipeg (Manitoba) Le 18 juin 2013

BDO Canada LLP, a Canadian limited liability partnership, is a member of BDO International Limited, a UK company limited by guarantee, and forms part of the international BDO network of independent member firms.

BDO Canada s.r.l., une société canadienne à responsabilité limitée, est membre de BDO International Limited, société de droit anglais, et fait partie du réseau international de sociétés membres indépendantes BDO.

CORPORATION DU SECRÉTARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR

	31 mars 2013	31 mars 2012	1 avril 2011
	\$	\$	\$
Actif			
Actif à court terme			
Encaisse	340 367	311 142	347 796
Comptes à recevoir	3 482	56 960	2 614
Charges payées d'avance	3 484	1 952	4 019
	347 333	370 054	354 429
Immobilisations (note 4)	1	1	1
<u>-</u>	347 334	370 055	354 430
Passif et actifs nets			
Passif à court terme			
Comptes fournisseurs et charge à payer (note 3)	25 404	46 553	47 425
Gouvernement fédérale à payer (note 5)	36 103	32 772	
_	61 507	79 325	47 425
Actifs nets Fonds d'excédent			
Gouvernement fédéral (note 5)	_	_	_
Provinces et territoires (note 6)	158 505	178 408	179 863
Fonds de réserve pour éventualités (note 7)	125 000	110 000	125 000
Fonds non grevés d'affectations	2 322	2 322	2 322
	285 827	290 730	307 185
	347 334	370 055	354 430

 Directeur

Au nom de la corporation :

CORPORATION DU SECRÉTARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR État des résultats et fonds non grevés d'affectations

Pour l'exercice terminé le 31 mars	2013	2012
	\$	\$
Revenus		
Apports Gouvernement fédéral (note 5)	218 897	219 476
Provinces et territoires (note 6)	217 705	217 576
Intérêts	211 100	217 070
Gouvernement fédéral (note 5)	1 992	2 932
Provinces et territoires (note 6)	3 184	4 832
	441 778	444 816
Dépenses		
Personnel	281 490	270 699
Location (note 8)	43 200	42 371
Services professionnels	24 047	9 014
Frais de bureau	22 147	28 607
Réunions et conférences	21 947	34 134
Communications	18 749	11 571
Traduction	16 212	13 194
Déplacements	8 344	20 334
Taxe sur les produits et services, nette	3 482	4 146
Ordinateurs et logiciels Formation	1 997 163	7 645 3 101
Formation	103	3 101
	441 778	444 816
Excédent des revenus sur les dépenses pour l'exercice	-	-
Fonds non grevés d'affectations, au début de l'exercice	2 322	2 322
Fonds non grevés d'affectations, à la fin de l'exercice	2 322	2 322

CORPORATION DU SECRÉTARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR État des flux de trésorerie

Pour l'exercice terminé le March 31	2013	2012
	\$	\$
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation		
Excédent des revenus sur les dépenses pour l'exercice	-	-
Variation des soldes des fonds de roulement autres que les liquidités		
Compte à recevoir	53 478	(54 346)
Charges payées d'avance	(1 532)	2 067
Comptes fournisseurs et charges courues	(21 149)	(692)
Gouvernement fédérale à payer	3 331	32 772
Fonds d'excédent - Provinces et territoires	(19 903)	(1 455)
Fonds de réserve pour éventualités	15 000	(15 000)
Augmentation (diminution) des espèces et quasi-espèces		
au cours de l'exercice	29 225	(36 654)
Espèces et quasi-espèces, début de l'exercice	311 142	347 796
Espèces et quasi-espèces, fin de l'exercice	340 367	311 142

CORPORATION DU SECRÉTARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR Notes afférentes aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2013

1. Nature des activités et sommaire des principales méthodes comptables

Statut et nature des activités

Le Secrétariat du commerce intérieur (le "Secrétariat") est une association constituée et non assujettie à l'impôt qui a été fondée le 8 août 1995, comme exigé par l'Accord sur le commerce intérieur. Le but de cet accord est de réduire et d'éliminer, dans la mesure du possible, les obstacles à la libre circulation des personnes, des produits, des services et des investissements à l'intérieur du Canada.

Le rôle du Secrétariat est de fournir un soutien administratif et opérationnel au comité sur le commerce intérieur ainsi qu'à d'autres groupes de travail ou comités mis sur pied pour mettre en oeuvre l'Accord sur le commerce intérieur.

Au cours de l'exercice 2006, le Secrétariat a présenté une demande en vue de constituer en corporation sous le nom de "Corporation du Secrétariat du commerce intérieur" conformément à la Loi sur les corporations canadiennes. Les Lettres patentes furent émises le 15 novembre 2005. Le Secrétariat exploitera ses activités sous le nom de la nouvelle corporation dès le 1 avril 2006.

Méthode comptable

Les états financiers ont été préparés selon les normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Immobilisations

Les immobilisations sont imputées aux charges de l'exercice au cours duquel elles sont acquises. Les principes comptables généralement reconnus exigent que les immobilisations soient capitalisées et amorties sur leur durée de vie utile estimative. L'effet de cette convention est décrit à la note 3.

Constatation des revenus

Le Secrétariat applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Les apports affectés sont constatés à titre de revenus au cours de l'exercice où les dépenses correspondantes sont engagées. Les apports à recevoir sont constatés si le montant peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et si sa réception finale peut être raisonnablement assurée.

Fonds des excédents

Le Conseil de gestion du Secrétariat a résolu le 21 novembre 2005 de changer la méthode de comptabiliser les apports reportés du gouvernement fédéral ainsi ceux des provinces et territoires. Dès l'exercice terminé le 31 mars 2006, les apports reportés du gouvernement fédéral ainsi que provinces et territoires au début de l'exercice ne seront plus traités comme apports reportés mais plutôt comme fonds d'excédent avec affectation interne pour l'utilisation par le Secrétariat dans le futur.

CORPORATION DU SECRÉTARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR Notes afférentes aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2013

1. Nature des activités et sommaire des principales méthodes comptables (suivi)

Instruments financiers

Les instruments financiers sont comptabilisés à leur juste valeur au moment de leur acquisition ou de leur émission. Au cours des périodes ultérieures, les instruments de capitaux propres et les dérivés négociés sur un marché actif sont comptabilisés à leur juste valeur, tout gain ou toute perte non réalisé étant comptabilisé en résultat. Tous les autres instruments financiers sont comptabilisés au coût ou au coût après amortissement diminué des pertes de valeur, le cas échéant Les actifs financiers font l'objet d'un test de dépréciation lorsque les changements de situation suggèrent qu'ils pourraient s'être dépréciés. Les coûts de transaction attribuables à l'acquisition, à la sortie ou à l'émission des instruments financiers sont passés en charges dans le cas des éléments qui sont réévalués à la juste valeur à la date de chaque état de la situation financière et ils sont imputés aux instruments financiers dans le cas de ceux qui sont évalués au coût après amortissement.

Utilisation de prévisions

Pour dresser les états financiers selon les principes comptables généralement reconnus du Canada, la direction doit faire des prévisions et poser des hypothèses qui influent sur les montants déclarés de certains éléments d'actif et de passif à la date de la fin de l'exercice financier, de même que sur les montants déclarés de certains revenus et dépenses au cours de l'exercice. Les résultats réels peuvent différer des prévisions.

2. Première application des normes comptables pour les organismes sans but lucratif

À compter du 1 avril 2012, le Secrétariat a adopté les dispositions du nouveau référentiel comptable, soit les normes comptables pour les organismes sans but lucratif qui sont stipulés à la Partie III du Manuel de l'ICCA – Comptabilité. Il s'agit des premiers états financiers que la Fondation prépare conformément à ce référentiel; les dispositions transitoires contenues dans le chapitre 1501, Application initiale des normes pour les organismes sans but lucratif, ont été appliquées. Le chapitre 1501 exige l'application rétrospective des normes comptables ainsi que de certaines exemptions optionnelles et exceptions obligatoires. Les méthodes comptables énoncées à la note 1 ont été appliquées aux fins de l'établissement des états financiers de l'exercice terminé le 31 mars 2013, des informations comparatives figurant aux présents états financiers de l'exercice terminé le 31 mars 2012 et d'un état de la situation financière d'ouverture conforme aux normes comptables pour les organismes sans but lucratif au 1 avril 2011.

Le Secrétariat a publié des états financiers pour l'exercice terminé le 31 mars 2012 selon les principes comptables généralement reconnus figurant dans la Partie V, « Normes comptables pré-basculement », du Manuel de l'ICCA. L'application des normes comptables pour les organismes sans but lucratif n'a pas donné lieu à des ajustements des montants présentés antérieurement des actifs, des passifs, des soldes de fonds, du bénéfice net de l'exercice et des flux de trésorerie du Secrétariat.

CORPORATION DU SECRÉTARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR Notes afférentes aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2013

ა.	Comptes fournisseurs et charge à payer	2013	2012
		\$	\$

 Comptes fournisseurs
 19 714
 38 084

 Vacance à payer
 3 011
 3 999

 Salaires et retenues sur la paie à payer
 2 679
 4 470

25 404 46 553

4. Immobilisations

Le Secrétariat impute les acquisitions d'immobilisations aux charges de l'exercice de l'acquisition. À cet égard, les états financiers ne sont pas conformes aux principes comptables généralement reconnus du Canada qui exigent que les immobilisations soient capitalisées et amorties sur leur durée d'utilisation. La durée de vie utile estimative des éléments des immobilisations, comprenant les ordinateurs, le mobilier et le matériel de bureau, est habituellement de cinq ans. Si les immobilisations avaient été capitalisées et amorties sur leur durée de vie utile estimative, soit cinq ans, la dotation aux amortissements aurait été supérieure de 2 061 \$ (2 386 \$ en 2012), les produits tirés des apports auraient été supérieurs de 2 061 \$ (2 386 \$ en 2012) et les immobilisations et les fonds d'excédents présentés au bilan auraient été supérieurs respectivement de 4 122 \$ (4 772 \$ en 2012).

CORPORATION DU SECRÉTARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR Notes afférentes aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2013

5. Fonds d'excédent - Gouvernement fédéral

D'après la convention de financement conclue avec le gouvernement fédéral (2010 - 2015), le Secrétariat doit recevoir des apports pour couvrir 50 % des dépenses admissibles engagées au cours de l'exercice. Les apports du gouvernement fédéral pour l'exercice sont comme suit :

	2013	2012
	\$	\$
Solde de fonds au début de l'exercice	-	_
Apports reçus pour l'exercice	262 500	262 500
	262 500	262 500
Apports requis		
50 % des dépenses admissibles de 441 777 \$ (444 816 \$ en 2012) Déduire les intérêts créditeurs sur les avances versées	220 889	222 408
par le gouvernement fédéral	(1 992)	(2 932)
	218 897	219 476
	43,603	43,024
Transférés aux provinces et territoires pour la réserve d'éventualités	-	(10 252)
Transférés aux la réserve d'éventualités	(7 500)	-
Les remboursements par le gouvernement fédéral (comptabilisés au titre des créditeurs)	(36 103)	(32 772)
Solde de fonds à la fin de l'exercice		

CORPORATION DU SECRÉTARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR Notes afférentes aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2013

6. Fonds d'excédent - Provinces et territoires

D'après l'Accord sur le commerce intérieur, le Secrétariat doit recevoir des provinces et territoires des apports pour couvrir 50 % des dépenses admissibles engagées au cours de l'exercice. Les apports des provinces et territoires pour l'exercice sont comme suit :

	2013	2012
	\$	\$
Solde de fonds au début de l'exercice	178 408	179 863
Apports reçus pour l'exercice	205 302	205 869
	383 710	385 732
Apports requis 50 % des dépenses admissibles de 441 777 \$		
(444 816 \$ en 2012) Déduire les intérêts créditeurs sur les avances versées	220 889	222 408
par les provinces et territoires	(3 184)	(4 832)
Apports constatés aux revenus de l'exercice	217 705	217 576
Transférés du gouvernement fédéral pour la réserve	166 005	168 156
d'éventualités	-	10 252
Transférés aux la réserve d'éventualités	(7 500)	
Solde de fonds, à la fin de l'exercice	158 505	178 408

7. Fonds de réserve pour éventualités

Le fonds de réserve pour éventualités, comme établis par la résolution du conseil le 29 février 2008 doit être maintenu à 125 000 \$ pour couvrir toutes les éventualités tels que les coûts reliés aux réunions extraordinaires avec le ministère et/ou les réunions officielles de groupes spéciaux de résolution de conflits, non-paiement ou paiement en retard des apports recevables des membres et tous projets spéciaux.

	2013	2012
	\$	\$
Fonds de réserve au début de l'exercice Transférer des fonds en surplus Frais légaux	110 000 15 000 	125 000 - (15 000)
Fonds de réserve à la fin de l'exercice	125 000	110 000

CORPORATION DU SECRÉTARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR Notes afférentes aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2013

8. Engagements

Les loyers minimums que le Secrétariat est tenu de verser en vertu d'un bail qui arrivera à échéance en janvier 2015 sont de 3 601 \$ par mois incluant les coûts des parties communes y compris les impôts fonciers.

9. Dépendance économique

La poursuite des activités du Secrétariat est conditionnelle au financement continu des juridictions fédérales, provinciales et territoriales.

10. Gestion des risques financiers

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque que l'organisation subisse des pertes en raison de l'incapacité de ses débiteurs de remplir leurs obligations contractuelles. Les instruments financiers susceptibles d'exposer l'organisation à de fortes concentrations de risques de crédit sont principalement les comptes à recevoir.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond au risque que le Secrétariat ait une insuffisance de ressources financières pour répondre aux exigences de liquidité et de financement. La démarche suivie par le Secrétariat pour gérer ce risque est d'assurer dans la mesure du possible l'existence de l'argent liquide qui lui permettra de respecter ses obligations.